

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES
Voies navigables de France

Décision du 13 août 2007 désignant le suppléant du directeur général de Voies navigables de France aux réunions du conseil d'administration de l'agence de l'eau Adour-Garonne et du comité de bassin Adour-Garonne

NOR : *DEVT0769384S*

Le directeur général de voies navigables de France,
Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France ;
Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
Vu le décret n° 2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux comités de bassin ;
Vu le décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux agences de l'eau ;
Vu le décret n° 2007-984 du 15 mai 2007 fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics aux comités de bassin ;
Vu le décret n° 2007-985 du 15 mai 2007 fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics aux conseils d'administration des agences de l'eau ;
Vu le décret du 25 avril 2007 nommant M. Duclaux (Thierry) directeur général de Voies navigables de France,
Décide :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général de Voies navigables de France à une réunion du conseil d'administration de l'agence de l'eau Adour-Garonne ou à une réunion du comité de bassin Adour-Garonne, M. Bonnet (Roland), directeur interrégional du Sud-Ouest, ou M. Sébastien (Charly), chef de l'arrondissement infrastructure exploitation du service navigation de Toulouse, sont chargés, en fonction de leurs propres disponibilités, d'assurer la suppléance de M. Duclaux (Thierry), directeur général, au sein de ces instances.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables et au *Bulletin officiel* des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 13 août 2007.

*Le directeur
général,
T. Duclaux*